



COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE

SUR LA RÉPONSE EUROPÉENNE AUX CATASTROPHES CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES
SUR PROPOSITION DE :

M. Jean-Pierre PONT,
Député du Pas-de-Calais (Renaissance)

Mercredi 6 décembre 2023

AVIS POLITIQUE SUR LA RÉPONSE EUROPÉENNE AUX CATASTROPHES CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 222,

Vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne,

Vu la décision 2001/792 CE du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile,

Vu le règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union,

Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, et notamment son article 9,

Vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres,

Vu le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées ainsi que son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution,

Vu l'accord adopté lors de la 21ème conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015,

Vu la résolution du Parlement européen du 18 mai 2021 sur le réexamen du Fonds de solidarité de l'Union,

Vu la résolution du Parlement européen du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis,

Considérant qu'un nombre croissant de pays membres de l'Union européenne sont touchés par des catastrophes météorologiques et climatiques,

Considérant que les inondations figurent parmi les risques principaux de catastrophes naturelles qui ont gravement touché l'Italie en septembre 2022, la Slovénie en août 2023, la France en novembre 2023,

Considérant que les dommages directs causés par ces inondations s'élèvent à plusieurs milliards d'euros à l'échelle européenne,

Considérant que les risques de catastrophes naturelles augmentent du fait notamment du réchauffement climatique et gagnent en fréquence et en intensité,

Exprime sa plus profonde solidarité avec toutes les personnes touchées par les inondations dévastatrices ainsi qu'avec les autorités nationales, régionales, et locales et les organisations non gouvernementales impliquées dans la réponse à ces crises,

Invite la Commission à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne ou tout autre instrument financier afin d'apporter une réponse rapide et efficace aux régions sinistrées,

Salue la réussite du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Mécanisme de protection civile, grâce auxquels la solidarité européenne peut opérer en cas de crise majeure,

Rappelle que l'attribution, la gestion et la mise en œuvre des subventions au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne et des autres instruments de réponse d'urgence aux catastrophes météorologiques et climatiques devraient être aussi transparentes que possible,

Souligne la nécessité d'augmenter les ressources disponibles du Fonds de solidarité de l'Union européenne et les crédits dévolus à la protection civile dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027,

Encourage le Gouvernement à maintenir les niveaux élevés de participation de la France à la réserve volontaire de protection civile ainsi qu'à rescEU, réserve spécifique de protection civile gérée par l'Union européenne,

Encourage la Commission à augmenter le budget de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence compte tenu de l'ampleur et de la récurrence des situations d'urgence, en particulier celles liées au changement climatique,

Appelle à une prise en compte plus structurée par la stratégie européenne relative à l'adaptation au changement climatique de la prévention des catastrophes météorologiques et climatiques,

Invite la Commission et les États membres à accorder une attention particulière à l'accompagnement des agriculteurs qui se trouvent en première ligne face aux catastrophes climatiques,

Souligne l'importance d'associer et de soutenir les autorités locales et régionales dans leurs efforts de prévention et d'adaptation au changement climatique,

Encourage une réflexion de fond sur la distinction entre gestion de crise au sens large, protection civile, aide humanitaire et aide au développement dans la perspective de la création d'une agence européenne de protection civile ou d'un centre européen unique de gestion de crise en charge de l'ensemble du cycle de gestion de crise (prévention, préparation, réponse, résilience).

